



Information réglementée

20 JANVIER 2020

Accor S.A.

Société anonyme au capital de 812 797 050 euros
Siège social : 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux
602 036 444 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2019

(VINGTIÈME RÉOLUTION)

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, programme qui a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019.

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019 (l'« Assemblée Générale »).

Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient directement aucune action de la Société.

Répartition par objectif des actions détenues par la Société

Sans objet.



Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- mise en œuvre de tous plans d'actionnariat salarié, notamment de plans d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de plans d'épargne Groupe (ou plans assimilés) dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale a fixé le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises à 10% du capital social et à 70 euros le prix d'achat maximal par action en vertu de cette autorisation.

Durée du programme de rachat d'actions

Cette autorisation a été donnée pour dix-huit mois et a mis fin à toute autorisation antérieure de même objet.

Pour davantage d'informations sur Accor, rendez-vous sur group.accor.com